



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-223

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /
63-2023-10-26-00003 - Arrt 2023-N-45 (4 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2023-10-26-00003

Arrt 2023-N-45

Arrêté temporaire

n° 2023-N-45

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75 entre le PR24+900 et le PR 30+000, sur le territoire des communes d'Issoire et de Saint-Yvoine, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75 entre le PR24+900 et le PR 30+000, sur le territoire des communes d'Issoire et de Saint-Yvoine, et considérant la modification du planning de l'opération du fait d'un retard de deux jours dans leur exécution, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - L'arrêté 2023-N-20 est abrogé.

Art. 3. - Les travaux en cours depuis le lundi 4 septembre 2023 se dérouleront jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

Art. 4. - Les travaux vont nécessiter la neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation, la fermeture de bretelles, un basculement de circulation et la neutralisation de la voie lente dans le sens nord/sud.

- Jusqu'au jeudi 2 novembre 05h00 :

La voie rapide du sens 1 (nord/sud) sera neutralisée entre les PR25+450 et 30+000.

La voie rapide du sens 2 (sud/nord) sera neutralisée entre les PR30+600 et 26+250.

La vitesse sur les voies lentes du sens 1 (nord/sud) et du sens 2 (sud/nord) sera limitée à 70 km/h.

- du jeudi 2 novembre 05h00 au jeudi 16 novembre 2023 05h00 :

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide du sens 2 (sud/nord) entre les interruptions de terre-plein central situées au PR24+260 et 30+250.

La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

La bretelle d'entrée sur l'A75 du diffuseur N°10 sens 1 (nord/sud) sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV 1) en direction du diffuseur N°9.

Les bretelles de sortie des diffuseurs N° 10 et 11 sens 1 (nord/sud) seront fermées à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV 2) en direction du diffuseur N°12.

L'aire du Val d'Allier sera également fermée.

- du jeudi 16 novembre 2023 05h00 au 19 janvier 2024 inclus :

La voie lente du sens 1 (nord/sud) sera neutralisée entre les PR25+450 et 30+000. La vitesse sur la voie rapide du sens 1 (nord/sud) sera limitée à 70 km/h.

Les travaux pourront également engendrer des fermetures de bretelles :

Lorsque les travaux se situeront au droit de la bretelle d'entrée sur l'A75 du diffuseur N°10, sens 1 (nord/sud), celle-ci sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV1) en direction du diffuseur N°9.

Lorsque les travaux se situeront au droit de la bretelle sortante du diffuseur N°10, sens 1 (nord/sud), celle-ci sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV 2) qui les conduira jusqu'au diffuseur N°12 où ils pourront reprendre l'A75 en direction du nord.

Lorsque les travaux se situeront au droit de la bretelle sortante du diffuseur N°11, celle-ci sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV 2) qui les conduira jusqu'au diffuseur N°12 où ils pourront accéder à la ville d'Issoire.

En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps : les neutralisations des voies rapides pourront être prolongées jusqu'au lundi 6 novembre 2023 inclus, décalant ainsi le début du basculement. Le basculement pourra être prolongé jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, décalant ainsi le début des restrictions liées à la neutralisation de la voie lente dans le sens 1 (nord/sud).

La signalisation mise en place respectera les schémas de principe du manuel de chantier volume 2.

La neutralisation des voies rapides (sens 1 & 2) sera exécutée suivant le schéma F215a.

Le basculement de circulation sera exécuté suivant le schéma F221, complété par le schéma F215a.

La neutralisation de la voie lente sens 1 (nord/sud) sera exécutée suivant le schéma F213a complété par le schéma F214 au droit des diffuseurs.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 7. - Le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 m ou de longueur supérieure à 25 m sera interdit au niveau de la zone des travaux dans le sens 1 (nord/sud) et dans le sens 2 (sud/nord) jusqu'au 1er novembre 2023 inclus.

Lors du basculement de la circulation du 2 novembre au 16 novembre 2023, le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux :

- dans le sens 1 (nord/sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,

- dans le sens 2 (sud/nord) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieur à 4,20 m.

Lors de la neutralisation de la voie lente du sens 1 (nord/sud), le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 3,50m ou de longueur supérieure à 25m sera interdit au niveau de la zone des travaux.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,

- SAMU-SMUR

- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),

- DDPP du Puy-de-Dôme

- mairie d'Issoire, mairie de Saint Yvoine.

Fait à Issoire, le 26 octobre 2023

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.